

**Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle entre LIBERATEUR  
D'IDEES et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026-54

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

**VU** les propositions de M. Julien MACREZ, représentant la société LIBERATEUR D'IDEES en sa qualité de gérant, de louer des jeux géants et décorations grand format du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026 pour décorer le parc Pierre lors de la fête des Mômes, pour un montant de 4 026€ TTC (quatre mille vingt-six euros),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de location avec LIBERATEUR D'IDEES,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 4 026 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 27/02/2026,

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

